

Allocution

Lols de l'Inauguration

De l'espace Salim TAKLA

Campus du C.I.S 14/1/2013

- Monsieur le Ministre Jreissati représentant, Messieurs le Président de la République,
- le Président de la Chambre des députés et le Président du conseil des ministres
- Monsieur le Recteur, Père Salim Daccache
- Messieurs les anciens ministres : Michel EDDE et Youssef TAKLA
- Messieurs les ministres
- Messieurs les députés
- Monsieur l'ancien recteur.
- Chers Collègues
- Chers confrères
- Mesdames et Messieurs

La Faculté de droit de L'U.S.J. a été fondée le 14 novembre 1913.

Elle aura bientôt cent ans.

Il a été décidé de célébrer le centenaire de sa fondation à travers l'organisation de plusieurs évènements qui ont déjà commencé et qui se poursuivent jusqu'au 13 novembre 2013.

La présente cérémonie constitue une heureuse coïncidence parce qu'elle s'insère dans le cadre de ce centenaire.

Les anciens de la Faculté sont au cœur de tous les évènements culturels qu'elle organise

-2-

Salim TAKLA, est un ancien de la F.D.S.P : un ancien qui n'est pas comme les autres.

Il fait partie d'une promotion qui a une dimension symbolique : il s'agit de la première promotion, celle de 1920. La Faculté a été fondée en 1913. A cause de la guerre 1914 – 1918, les premiers étudiants n'ont pu obtenir leur licence qu'en 1920.

En 1920, le Directeur de la Faculté était un grand Maître de Lyon, le Doyen Paul Roubier, dont les juristes en France et dans le monde francophone, apprécient les écrits et notamment son ouvrage magistral sur « les conflits de lois dans le temps » lequel ouvrage a été qualifié de Bible en matière de « droit transitoire ».

Salim TAKLA avait comme enseignants les Professeurs Aboussouan, Antonelle, Arène, Bonnard, Cardahi, Delpech, Fabia, Lafférière et Nicolas.

Il a été classé premier en 1919 et en 1920 il a obtenu les mentions Bien et Assez Bien.

X

x

X

Les noms des Juristes Libanais qu'on vient de citer (Nagib Aboussouan et Chucri Cardahi) – révèlent deux vérités :

- La première, est que les juristes libanais ont toujours fait partie du corps enseignant de la Faculté de droit. Cette présence fait partie de la tradition académique de la FDSP qui dure depuis sa fondation jusqu'à nos jours.
- La deuxième, la plus importante, est que les fondateurs de la Faculté de droit (les pères jésuites et la faculté de droit de Lyon), dans leur œuvre fondatrice, n'étaient pas partis du néant. Ils n'avaient pas planté une école de droit dans le désert. Le Liban n'a jamais pas été étranger à la science juridique. Avant le droit français, on enseignait le droit romain dans l'illustre école de droit de Beyrouth fondée en l'an 231 après Jésus Christ, c'est grâce à cette école que Beyrouth a été qualifiée de nourrice des lois (Berytus Nutrix legum). بيروت أم الشرائع

Après la période romano byzantine, le Liban a connu l'époque du droit musulman. Un Imam Libanais enseignait ce droit. Il s'agit de l'IMAM – OUZAÏ qui est né à Baalbek et qui a fondé à Beyrouth une école pour l'enseignement de la Chariaa.

Après le droit musulman, vint le tour du droit Ottoman. Un grand libanais Salim Roustom Baz a commenté la Majjalla, c'est-à-dire le code civil Ottoman. Ce commentaire constitue avec celui de Ali Haïdar une référence en la matière.

-3-

Avant 1932, c'est-à-dire, avant la publication du code des obligations et des contrats, le Liban ne souffrait pas d'un vide législatif. L'Empire ottoman était doté d'un système juridique qualifié par George Young de « corps de droit ottoman ». A l'application et à l'interprétation de ce corps de droit les juristes libanais ont utilement contribué.

Actuellement, la FDSP enseigne le droit en s'inspirant du droit français, en mettant en relief la spécificité du droit libanais et en s'ouvrant au droit des pays arabes et aux systèmes juridiques anglo-américains.

X

X

X

La FDSP est fière de Salim TAKLA, non seulement parce qu'il fait partie de ses illustres anciens mais aussi parce qu'il a donné la preuve sur l'utilité de la mise de la formation juridique au service du pays auquel on appartient.

La formation juridique qu'une Faculté de droit se propose de fournir à ses étudiants n'est pas un but en soi : c'est-à-dire la formation juridique pour la formation juridique comme l'art pour l'art .

La bonne formation est celle qui est donnée pour être utilisée au service de la cité.

Salim TAKLA a mis sa formation juridique au service du Liban.

Il a mené son combat politique sur trois fronts

Premier front

Il a participé avec Michel Chiha, Najib Aboussouan et Choucri Cardahi à l'élaboration de la constitution Libanaise. Pour Salim TAKLA une constitution n'est pas un ensemble de textes, elle doit reposer sur une idée d'œuvre. Cette idée d'œuvre, était pour lui, la création d'un « Etat de droit ».

Deuxième front

Avec Béchara El Khoury, Riad Solh, Camille Chamoun, Magid Arsalan, Adel Osseiran et Habib Abou Shahla, il a participé à la bataille de l'indépendance avec efficacité et discrétion. Sa discrétion n'a pas empêché ses contemporains de remarquer l'importance de son rôle. Nasri Maalouf, ancien député, ancien ministre, et un des orfèvres du pacte de 1943, n'a pas hésité à qualifier Salim TAKLA de « cerveau du parti destourien. »

-4-

Troisième front

Il a participé à l'organisation de l'Administration libanaise notamment à la mise en place d'un « corps diplomatique » qui n'existait pas avant l'indépendance.

« Constitution », « Etat de droit », « Indépendance », « organisation diplomatique », sont des concepts et des thèmes soutenus et enseignés par la Faculté de droit.

X

X

X

Les grains de blé semés par la FDSP de 1913 à 1920 étaient tombés sur un terrain fertile et ce terrain fertile fut Salim TAKLA.

L'alinéa (a) du Préambule de la constitution libanaise dispose que « le Liban est une patrie définitive pour tous ses fils ».

A la défense de cette idée fondamentale Salim TAKLA a consacré sa vie politique.

Je vous remercie

Fayez Hage-Chahine

Doyen de la Faculté de droit et des sciences

Politiques de l'Université Saint-Joseph